



L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le cinq juin à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2015

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, FOUQUET, FAUCHOIX, COCHEREAU, GASNAULT, SALENAVE-POUSSE, BONNEMAIN, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, LABECABENFELE, TOME, ANSELM, BONNEFOY.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme CHEREAU donnant pouvoir à M. ARNAULT
Mme PAILLER donnant pouvoir à M. SALENAVE-POUSSE
M. DITHIERS donnant pouvoir à M. FAUCHOIX
M. MICONI

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de M. PIRAULT, ancien Conseiller Municipal dont l'investissement dans la vie locale a été très important.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission s'est réunie le 27 mai et a travaillé sur la question des illuminations de Noël. Un thème serait retenu cette année autour de la forêt puisqu'un décor est déjà mis en place devant le Foyer Rural. La tourelle de la Mairie bénéficierait de plus d'illuminations. Un stock de guirlandes est disponible aux ateliers. Un devis a été demandé pour compléter les guirlandes de la commune.

La Fête de la Musique sera organisée sur la base d'une scène ouverte. L'association « Chanter en chœur » a confirmé sa participation et l'entente musicale du Sud Lochois devrait également participer cette manifestation (en attente de la réponse). Une communication sur cette manifestation sera effectuée via la distribution de flyers dans les commerces, par voie d'affichage et dans la presse.

Le 14 juillet, plusieurs animations seront organisées sur Ligueil. L'Amicale de la Rivière organisera un loto de plein air et un marché gourmand et proposera un repas le soir avant le feu d'artifice. La Jeunesse de Ligueil organisera une brocante avec des animations (forains...).

La commune a envoyé le projet éducatif territorial (PEDT) à l'inspection académique. Ce document est nécessaire pour bénéficier des aides financières pour les TAP (temps d'activités périscolaires).

L'inauguration de l'extension de l'école élémentaire se déroulera le samedi 27 juin à 9 h 30. Cet horaire a été choisi afin de concilier toutes les animations des fêtes des écoles. La journée se déroulera de la façon suivante :

- inauguration de l'école,
- fête de l'école maternelle le matin,
- pique-nique à midi,
- fête de l'école élémentaire l'après-midi.

Des invitations seront adressées au Conseil Municipal ainsi qu'aux anciens conseillers, aux enseignants, aux autorités, aux entreprises, aux familles et aux intervenants TAP.

Les pare-ballons pour le stade municipal ont été reçus ainsi que les tablettes pour l'école maternelle. La structure de motricité pour l'école maternelle a été commandée. Pour l'école élémentaire, l'imprimante pour le RASED a été livrée et les TBI ont été commandés.

Une première réunion pour l'organisation du forum des associations a eu lieu. Il se déroulera le 5 septembre entre 10 h et 12 h 30 et entre 14 h et 17 h. Seize associations ligoliennes se sont inscrites. L'école de musique communautaire profitera de cette manifestation pour prendre les inscriptions des personnes intéressées. Une autre réunion sera organisée en juillet pour affiner le programme.

⇒ Commission « vie sociale »

Peony DE LA PORTE DES VAUX indique que la commission a travaillé sur le projet de convention pour un jardin solidaire lors de sa réunion du 12 mai.

Robert ARNAULT indique que la commission s'est réunie le 19 mai. La commission a émis un avis favorable pour la cession d'une partie du chemin rural n° 73 sous réserve que le demandeur accepte d'acheter la partie cédée à 2 € du m² et prenne à sa charge les frais de bornage, frais d'acte et de mutation éventuelle. La commission a émis un avis favorable pour céder une partie du chemin rural n° 7 à condition de recréer une liaison entre la VC n° 301 et le chemin existant à la charge du pétitionnaire avec la pose d'une buse. Les frais liés à la mission du géomètre seraient également supportés par le demandeur.

La commission a étudié la possibilité d'acquérir une partie d'une parcelle appartenant à Val Touraine Habitat aux Quarts pour y créer un parking.

Une demande a été formulée pour la pose d'un miroir routier pour améliorer la visibilité et la sécurité pour les véhicules descendant la côte de Chillois. La commission estime qu'il est prévu dans le projet cœur de ville de refaire la place Veneau et qu'il convient de ne pas engager de travaux pour le moment.

Les travaux de voirie commenceront fin juin. Les travaux de curage de fossés commenceront durant la seconde quinzaine d'août.

3. EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS : RUE BALTHAZAR BESNARD - 2015-058

Robert ARNAULT rappelle que le Conseil Municipal a approuvé l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique de la rue Balthazar Besnard lors de la séance du 10 avril.

Afin de mener à bien l'opération de dissimulation des réseaux, il est nécessaire d'effacer les réseaux de télécommunications. Le coût pour la dissimulation des réseaux de télécommunications est de 66 192,86 € pour la commune.

Vivianne BONNEFOY indique qu'il y a eu un contretemps pour la pose des compteurs et qu'elle a proposé que les quatre compteurs soient installés sur sa propriété.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion publique sera organisée le 17 juin à 20 h à la salle des Prés Michau pour présenter ces travaux d'effacement des réseaux ainsi que ceux menés par la communauté de communes sur le réseau d'eau potable.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux de télécommunications de la rue Balthazar Besnard dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux de télécommunications a été estimé par le SIEIL.

La part communale s'élève à 66 192,86 €.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité:

- *APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications dans la rue Balthazar Besnard,*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2015,*

- S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le 1er adjoint, à signer tous documents y afférents,
- SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le 1er adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision,
- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2015 de la Ville.

4. EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : RUE BALTHAZAR BESNARD - 2015-059

Robert ARNAULT indique que le coût estimé pour la commune pour l'effacement des réseaux d'éclairage public est de 23 338,61 € HT NET

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux d'éclairage public de la rue Balthazar Besnard dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 33 340,87 € HT net.

La part communale s'élève à 23 338,61 € HT net.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public dans la rue Balthazar Besnard,
- S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2015,
- S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le 1er adjoint, à signer tous documents y afférents,
- SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le 1er adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision,
- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2015 de la Ville.

5. HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES RONDS-POINTS DE LA DEVIATION - 2015-060

Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité le Conseil Départemental pour faire réduire la plage horaire de l'éclairage des ronds-points de la déviation.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil départemental dans lequel il donne un avis favorable pour éteindre les candélabres entre 0 h 00 et 5 h 30 durant une période de test de 6 mois. A

l'issue de cette phase d'essai, une évaluation sera réalisée concernant la sécurité dans ces carrefours avant de valider définitivement ces modifications.

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage des ronds-points représente un coût de 1500 € par rond-point pour la commune. Le but recherché est de faire diminuer les dépenses supportées par la commune. De plus, les ronds-points sont équipés des horloges nécessaires pour diminuer la plage horaire de l'éclairage.

André FAUCHOIX signale que le parking de la maison de santé pluridisciplinaire fonctionne pendant toute la nuit. Monsieur le Maire explique que la maison de santé accueille des urgences à toute heure et qu'il faut donc que les patients puissent trouver la maison de santé facilement et rapidement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les horaires.

Monsieur le Maire rappelle que les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie. Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage.

Monsieur le Maire rappelle que les quatre giratoires de la déviation sont éclairés durant toute la nuit. Dans certaines communes, aucun dispositif de ce type n'est installé et les ronds-points ne sont donc pas éclairés pendant la nuit. La commune prend en charge le coût de fonctionnement de ces équipements. Une économie financière pourrait être réalisée en réduisant la plage horaire de l'éclairage des giratoires.

Vu les directives préconisées en matière de développement durable et d'économies d'énergie par le Grenelle de l'environnement,

VU l'avis favorable du Président du Conseil départemental pour une période de test de 6 mois pour une extinction des candélabres entre 0 h 00 et 5 h 30 tous les jours sur les giratoires de la déviation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner les horaires d'éclairage public, soit extinction des lumières sur certains secteurs de la commune de 23 h 00 à 5 h 30 du matin et de 00 h 00 à 5 h 30 sur les autres secteurs de la commune. Monsieur le Maire précise que lors des fêtes, ou en fonction des besoins ponctuels, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps.

L'unanimité est acquise pour rallumage à 5 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide
 - L'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil à 23 h 00 et de 5 h 30 au lever du jour pour les lampadaires commandés à partir des horloges situées:
 - Route de Loches (armoire A)
 - La Saulaie (armoire B)
 - Rue Jean Monnet (armoire C)
 - Avenue des Martyrs (armoire G)
 - La Chapellerie (armoire H)
 - Rue Jean Moulin (armoire I)
 - Zone industrielle (armoire J)
 - Rue des Anciens Combattants en AFN (armoire K)
 - Les Quarts (armoire L)
 - Reunière (armoire N)

- *Rue de la Planche (armoire O)*
- *l'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil à 00 h 00 et de 5 h 30 au lever du jour pour les lampadaires commandés à partir des horloges situées:*
 - *Rue des Fossés Saint Martin (armoire D)*
 - *Avenue Léon Bion (armoire E)*
 - *Avenue du 11 novembre 1918 (armoire F)*
 - *Route de Descartes (armoire M)*
 - *Champ de Foire (armoire P)*
 - *Rue Aristide Briand (armoire Q)*
 - *Place de la Mairie (armoire R)*
 - *Rue Aristide Briand (armoire S)*
 - *Rue Balthazar Besnard (armoire X)*
- *l'allumage de l'éclairage du terrain de camping (armoire T) du coucher du soleil à 23 h 30 et de 6 h 00 au lever du jour*
- *Dit que lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées,*
- *Accepte la réduction proposée de la plage horaire de l'éclairage des giratoires de la déviation de Ligueil avec extinction des candélabres entre 0 h 00 et 5 h 30 tous les jours pendant une période de test de 6 mois - Route de Tours (armoire U) - La Cornetière (armoire V) Route de Descartes (armoire W),*
- *Précise que le Conseil sera à nouveau sollicité à l'issue de la période de test de 6 mois si la plage horaire d'extinction entre 0 h 00 et 5 h 30 n'était pas définitivement approuvée par le Conseil Départemental,*
- *Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

6. ACTIVITE DU SIEIL DE JUILLET A DECEMBRE 2014

Robert ARNAULT présente l'activité du SIEIL pour la période de juillet à décembre 2014. Chaque conseiller municipal a reçu la note synthétique éditée par le SIEIL et aucune question n'est posée pour obtenir des informations supplémentaires.

Monsieur le Maire ajoute qu'ERDF a engagé 100 millions d'euros de travaux sur le secteur du Sud Lochois. Ces travaux consistent notamment en des renforcements de lignes, des changements de lignes, l'installation de cellules de veille contre les coupures et l'installation de transformateurs.

7. PLACE LECLERC : EXTENSION DE LA ZONE BLEUE- 2015-061

Robert ARNAULT indique qu'un questionnaire a été envoyé aux commerçants et professionnels de santé de la place Leclerc pour recueillir leur avis sur l'extension de la zone bleue.

Trois réponses étaient proposées :

- prolongement de la zone bleue sur toute la rangée existante jusqu'au cabinet d'assurances,
- prolongement de la zone bleue jusqu'à la limite du Colombier (côté ancienne boutique B A Style),
- maintien du stationnement comme actuellement.

La première option a recueilli 6 voix, la deuxième n'a recueilli aucune voix et la dernière 3 voix. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prolonger la zone bleue existante jusqu'au cabinet d'assurances.

François BONNEMAIN demande comment sera effectué le contrôle si la zone bleue est étendue. Monsieur le Maire répond que le policier municipal sera chargé de faire appliquer les nouvelles dispositions.

Hervé SALENAVE-POUSSE indique que l'extension de la zone bleue est demandée par les commerçants.

Marie-Laure DURAND souligne que cette extension de la zone bleue peut être considérée comme un test qui servira pour le projet d'aménagement de la place.

François BONNEMAIN demande où iront stationner les véhicules qui restent plus de 1 h 30 avec l'extension de la zone bleue. Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté que le parking derrière le Foyer Rural disposait fréquemment de places libres. Par ailleurs, il est prévu d'augmenter la capacité de stationnement sur la place du Champ de Foire en supprimant les poteaux bois et les équipements non utilisés. Il faudra également considérer la possibilité d'étendre la zone bleue de l'autre côté de la place Leclerc afin de favoriser son attrait commercial.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une extension de la zone bleue existante sur la place Leclerc a été formulée. Une enquête a été réalisée auprès des commerçants et des professionnels de santé travaillant sur la place Leclerc afin de connaître leurs avis concernant la zone bleue.

Les résultats ont montré que l'extension de la zone bleue jusqu'au cabinet d'assurances était la solution majoritairement retenue.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « voirie - réseaux » en date du 19 mai 2015,

Vu les résultats de l'enquête menée auprès des commerçants et des professionnels de santé de la place Leclerc,

Considérant que l'extension de la zone bleue existante est un moyen pour favoriser une rotation des véhicules sur la place et un moyen pour lutter contre les véhicules « ventouses »,

Délibère et se prononce à l'unanimité en faveur de l'extension de la zone bleue sur toute la rangée existante de la place soit jusqu'au cabinet d'assurances.

Evelyne ANSELM demande comment seront informés les habitants de ces nouvelles dispositions. Monsieur le Maire répond que les comptes rendus du conseil sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la commune. L'information sera relayée dans les panneaux d'affichage et via le panneau électronique et par la presse. En dernier lieu, les conseillers municipaux pourront transmettre cette information.

8. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2014 - 2015-062

Monsieur le Maire explique que la compétence assainissement sera bientôt transférée aux communautés de communes.

Monsieur le Maire signale que les rapports du SATESE (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire) sont bons concernant le fonctionnement de la station. Des problèmes ont été constatés sur le réseau d'eaux usées rue Balthazar Besnard avec l'intrusion d'eaux claires dans ce réseau. Il y aurait un problème de dissociation des eaux usées et eaux pluviales au niveau de la maison de retraite.

Marie-Laure DURAND indique que le volume des boues à évacuer a augmenté. Olivier FOUQUET explique que le fonctionnement de la table d'égouttage n'était pas optimal. Depuis la table d'égouttage fonctionne bien, ce qui va diminuer le volume de boues. Des travaux, à la charge du fermier, sont programmés sur le silo.

Robert ARNAULT ajoute que deux équipements obligatoires devront être installés (comptage des temps de déversement en tête de station et préleveur automatique de boues).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

9. RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - 2015-063

SOGEA, délégataire de ce service pour la Commune, a transmis son rapport d'activités pour l'année 2014. Il précise les données techniques et économiques. Ce rapport indique également les moyens humains mis en place dans le cadre de la délégation de service public et les délais d'intervention.

Le réseau d'assainissement mesure 14 826 m. Un curage préventif des réseaux a été effectué sur 2863 ml. Cinq interventions de désobstruction / débouchage du réseau ont été réalisées.

Les volumes traités en 2014 étaient de 116 271 m³ contre 127 446 m³ en 2013. 43,92 tonnes de boues (matière sèche) ont été produites. Les résultats d'analyse des boues de la station d'épuration sont conformes aux exigences réglementaires.

Des infiltrations d'eaux claires parasites ont été constatées dans le réseau d'assainissement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT donne lecture du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement : SOGEA NORD-OUEST TP, sis 7-9 rue Louis Pasteur à Saint-Avertin (37550). Ce rapport comprend :

- les données techniques du service incluant les actions concrètes mises en œuvre en 2014 dans l'exercice des missions incombant à SOGEA NORD-OUEST TP,
- les données économiques.

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de service public,

VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités pour l'année 2014 de SOGEA NORD-OUEST TP relatif à la délégation de service public assainissement collectif des eaux usées,

Considérant que le rapport d'activités 2014 du délégataire du service d'assainissement ne fait l'objet d'aucune observation particulière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARNAULT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2014 de SOGEA NORD-OUEST TP : délégataire du service public d'assainissement,
- **DIT** que le rapport sera annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le rapport est mis à la disposition du public.

10. COMMISSION PAVE : NOMINATION DE DEUX MEMBRES - 2015-064

Francis PORCHERON rappelle que le Conseil Municipal a engagé la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et créé une commission PAVE à cet effet.

Il explique qu'il conviendrait de modifier la composition de la commission PAVE pour y ajouter un représentant de l'association « Animation commerciale et économique » et un représentant de l'ADMR.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements ; commerces ; espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants....

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;

Vu la délibération n° 2015-055 du 10 avril 2015 lançant la démarche d'élaboration du PAVE,

Considérant la proposition de l'association « Animation commerciale et économique » d'être représentée par M. Olivier CHATEL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée,
- **APPROUVE** la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées » composé comme suit :
 - **Robert ARNAULT,**
 - **Francis PORCHERON,**
 - **Bernard DITHIERS,**
 - **Sylvano MICONI,**
 - **Hervé SALENAVE-POUSSE,**
 - **Louise CHERON pour l'EHPAD Balthazar Besnard,**
 - **Christian VERON pour le Foyer de Cluny,**
 - **Gisèle LAROCHE et Sonia BARAT pour l'association des parents d'élèves FCPE,**
 - **Monique CARDOSO DO PASSO, membre du CCAS,**
 - **Olivier CHATEL pour l'association Animation commerciale et économique (ACE),**
 - **Bruno DUMOLARD, pour l'ADMR.**

Cette délibération sera transmise :

- *au contrôle de légalité,*
- *à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité,*
- *au conseil départemental consultatif des personnes handicapées,*
- *au conseil départemental.*

11. RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - 2015-065

La commune a signé en août 2011 un contrat de fourniture de repas pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec la société RESTORIA.

Le contrat arrive à échéance en août 2015. Une consultation doit donc être lancée pour la prochaine rentrée scolaire à la fois pour les restaurants scolaires (compétence de la commune) et pour l'ALSH (compétence de la communauté de communes).

Il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la communauté de communes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 8 et 28,

Considérant que la commune a signé en août 2011 un contrat de fourniture de repas pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec la société RESTORIA,

Considérant que la communauté de communes du Grand Ligeillois s'est substituée à la commune dans ce contrat pour la fourniture des repas à l'ALSH de LIGUEIL, à compter du 1^{er} janvier 2014 suite au transfert de la compétence ALSH,

Considérant que ce contrat arrive à échéance en août 2015 et qu'une consultation doit être lancée par la commune pour un nouveau marché pour les restaurants scolaires,

Considérant que la communauté de communes doit par conséquent lancer une consultation pour un nouveau marché pour les repas de l'ALSH de LIGUEIL,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune et de la communauté de communes de créer un groupement de commandes afin de rationaliser et d'optimiser les coûts,

Délibère et à l'unanimité :

- Décide de constituer un groupement de commandes avec la communauté de communes du Grand Ligeillois dans le cadre du marché de fourniture des repas des restaurants scolaires,*
- Désigne la commune de LIGUEIL, représentée par M. Michel GUIGNAudeau, comme coordonnateur du groupement,*
- Précise que la procédure choisie est celle du marché de services à procédure adaptée, avec possibilité de négociation,*
- Indique que la communauté de communes sera représentée par Mme Martine TARTARIN, Vice-Présidente, au sein de la commission d'analyse et de choix des offres,*
- Précise que le marché comportera deux actes d'engagement, un pour la mairie de LIGUEIL relatif aux repas des cantines scolaires, un pour la communauté de communes relatif aux repas de l'ALSH de LIGUEIL,*
- Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes.*

12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE - 2015-066

Marie-Laure DURAND informe l'assemblée que chaque année pour le repas de Noël, il y a une forte demande d'inscriptions. La commune n'est pas en mesure d'accueillir tous les enfants et pour éviter de rencontrer à nouveau des difficultés, il serait opportun de modifier le règlement intérieur de la cantine. La modification proposée est la suivante :

Pour le repas de Noël et autres repas festifs, priorité sera donnée aux enfants qui fréquentent chaque semaine la cantine. Les inscriptions seront ensuite acceptées selon les places disponibles et en fonction de la régularité selon laquelle les enfants fréquentent la cantine.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Madame Marie-Laure DURAND présente le règlement intérieur de la restauration scolaire. Actuellement, ce règlement comprend le descriptif de la structure, le mode d'accueil, le paiement, la fiche d'inscription et les règles de vie à la cantine.

Il propose de modifier l'article 1 du règlement intérieur actuel afin de préciser les modalités d'inscriptions pour le repas de Noël et autres repas festifs. En effet, de nombreuses demandes d'inscription sont enregistrées pour le repas de Noël et la commune n'est pas en mesure d'accueillir tous les enfants du fait de locaux trop exigus.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

13. FUSION DES QUATRE COMMUNAUTES DE COMMUNES : QUESTIONNAIRE AUX COMMUNES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de fusion des quatre communautés de communes (Loches Développement, communautés de communes du Grand Ligueillois, de la Touraine du Sud et de Montrésor), les élus du comité de pilotage (COFIL) ont souhaité connaître l'avis de chaque commune sur l'échelon territorial pertinent pour gérer les compétences (commune ou communauté de communes).

Peu de communes ont répondu sur les quatre communautés de communes et seulement deux sur le territoire du Grand Ligueillois. Ce faible taux de réponses s'explique par la complexité du dossier et par une certaine prudence par rapport aux conséquences d'une fusion, notamment au niveau financier.

La commission « stratégie, prospective et évaluation des politiques publiques » de la CCGL a relancé un travail sur ce projet de fusion en interrogeant le Président du Pays Touraine Côté Sud et les Présidents des quatre communautés de communes. Les 17 maires du Grand Ligueillois ont été conviés à la réunion de la commission « stratégie, prospective et évaluation des politiques publiques ». Le travail de cette commission a abouti à la présentation d'une motion lors du conseil communautaire du 4 juin. Monsieur le Maire donne lecture de la motion approuvée en conseil communautaire.

Cette motion stipule qu'en l'état actuel du projet de loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le seuil de 20 000 habitants n'est plus obligatoire pour les communautés de communes. Il n'y aurait donc plus lieu de fusionner pour respecter ce seuil. Il s'agirait de se regrouper par choix et conviction.

Le projet de loi « NOTRe » envisage le transfert obligatoire de certaines compétences aux intercommunalités dès 2017 (eau et assainissement, gestion des déchets ménagers, gestion des milieux aquatiques...).

Il est également prévu de supprimer les syndicats, ce qui aurait des incidences pour le Sud Lochois (SIVOM, SMICTOM...). Le questionnaire envoyé aux communes laissait la possibilité de restituer certaines compétences aux communes, lesquelles pourraient être tentées de se réunir en syndicats intercommunaux, ce qui semble incohérent.

Le questionnaire n'aborde pas l'aspect financier car l'abandon de certaines compétences facultatives aura une répercussion sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement.

L'organisation démocratique et fonctionnelle de la structure fusionnée demande à être affinée.

De même, la réflexion sur les mutualisations doit être approfondie.

Enfin, la motion votée indique que les membres de la commission « stratégie, prospective et évaluation des politiques publiques » et les Maires de la CCGL ont décidé de ne pas répondre au questionnaire. Elle propose de créer un nouveau groupe de travail impliquant plus de personnes que le groupe actuel composé du Président du Pays Touraine Côté Sud, des Présidents des quatre communautés de communes et de quelques autres membres. Il conviendrait d'élargir ce groupe de travail en y incluant des personnes désignées par les Conseils Communautaires. Un calendrier d'avancement des travaux devrait être établi. Un projet de territoire devrait également être élaboré.

Hervé SALENAVE-POUSSE demande quelle sera la prochaine étape dans ce dossier. Monsieur le Maire indique qu'une réunion se déroulera en juin à ce sujet.

François BONNEMAIN souligne que la motion ne parle pas des habitants.

Monsieur le Maire conclut qu'il est nécessaire de redémarrer sur une nouvelle organisation.

14. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (PRISE DE LA COMPETENCE ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES) - 2015-067

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir adhérer au syndicat Touraine Cher Numérique, la communauté de communes doit prendre la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ». Cette prise de compétence a été approuvée par le conseil communautaire le 4 juin et il convient désormais de faire délibérer dans les trois mois les conseils municipaux sur ce point.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération soumis aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire ajoute que la définition des besoins se fera au niveau local mais qu'en dernier lieu c'est le syndicat Touraine Cher Numérique qui approuvera les dossiers avant financement.

Cette prise de compétence s'accompagnerait d'une rédaction nouvelle de l'article 6.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 4 décembre 2013, portant modifications statutaires de la communauté de communes du grand Ligueillois,

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant modification des statuts par l'ajout de la **compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques »**, et nouvelle rédaction de l'article 6 relatif à la représentation des communes et à la composition du conseil communautaire, reçue en sous-préfecture le 5 juin 2015,*

Considérant que les communes membres de la communauté doivent délibérer dans les mêmes termes sur les modifications proposées,

Délibère et à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications statutaires suivantes :
 - **Ajout de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques »**
 - **Nouvelle rédaction de l'article 6** : « la communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé suivant l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 28 octobre 2013 »

- **Approuve** les nouveaux statuts ainsi modifiés de la communauté de communes du Grand Ligueillois, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

- **Autorise** la communauté de communes du Grand Ligueillois à adhérer au syndicat mixte ouvert en charge de l'aménagement numérique sur les deux départements du Cher et d'Indre-et-Loire (Touraine Cher Numérique) sur simple délibération du conseil communautaire.

15. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - 2015-068

Monsieur le Maire expose que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) peut être réparti de plusieurs façons. La répartition de droit commun se fait automatiquement selon divers critères (population DGF, potentiel financier par habitant, potentiel fiscal par habitant..).

Deux autres possibilités de répartition peuvent être choisies : la répartition « à la majorité des 2/3 » et la répartition « dérogatoire libre ».

Le Conseil Communautaire a opté pour la répartition «dérogatoire libre ». En effet, la dotation a augmenté et l'option retenue est de reverser aux communes le même montant qu'en 2014, issu de la répartition de droit commun soit 141 133 €. De cette façon, les communes ne seraient pas pénalisées car elles toucheraient le même montant que l'an dernier et il n'y aurait donc pas d'incidence au niveau budgétaire. La commune toucherait 27 964 €.

La communauté de communes toucherait 64 874 €, soit le montant de droit commun 2015 ainsi que la totalité du montant supplémentaire de droit commun attribué aux communes par rapport à 2014 soit 40 445 €.

Monsieur le Maire conclut que cette répartition sera effectuée de cette façon simplement pour 2015.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 29 mai 2015, portant sur la répartition du reversement du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2015,

Vu la circulaire préfectorale en date du 29 mai 2015 précisant les modalités de répartition de ce fonds au titre de l'exercice 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Ligueillois en date du 4 juin 2015 portant répartition du FPIC 2015 selon un mode dérogatoire libre,

Considérant que le montant total du FPIC dont l'ensemble intercommunal (communes + communauté de communes) est bénéficiaire en 2015 s'élève à 246 452 €,

Considérant que la répartition de droit commun 2015 attribue 181 578 € aux communes et 64 874 € à la communauté de communes,

Considérant qu'en 2014 la répartition de droit commun qui avait été acceptée portait sur les montants suivants : 141 133 € pour les communes et 43 603 € pour la communauté de communes, soit un total de 184 736 €,

Considérant que le mode de répartition « dérogatoire libre » implique des délibérations concordantes prises avant le 30 juin 2015, d'une part par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et d'autre part, de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple,

Délibère et à l'unanimité:

- *Accepte la répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2015 telle qu'elle est proposée par le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Ligueillois, c'est-à-dire le reversement aux communes du même montant qu'en 2014, issu de la répartition de droit commun 2014 (141 133 €), et le reversement à la communauté de communes du montant de droit commun 2015 (64 874 €), ainsi que la totalité du montant supplémentaire de droit commun attribué aux communes par rapport à 2014 (40 445 €), soit un total de 105 319 €,*

- *Accepte la répartition des montants du FPIC 2015 de la manière suivante :*

	Répartition 2015
BOSSEE	4 529
BOURNAN	3 964
LA CHAPELLE	9 512
CIRAN	7 723
CIVRAY/ESVES	3 377
CUSSAY	9 256
DRACHE	10 905
ESVES LE MOUTIER	2 077
LIGUEIL	27 964
LOUANS	7 737
LE LOUROUX	6 875
MANTHELAN	21 296
MARCE/ESVES	3 369
MOUZAY	7 935
SEPMES	8 082
VARENNES	3 212
VOU	3 320
TOTAL COMMUNES	141 133 €
CCGL	105 319 €
TOTAL FPIC	246 452 €

16. DECLARATION PREALABLE ET AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) - 2015-069

Francis PORCHERON indique qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de modification d'un établissement recevant du public pour raccorder les cuisines du Foyer Rural au gaz de ville. Actuellement celles-ci sont alimentées par deux bouteilles de gaz.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Francis PORCHERON expose que l'équipement de la cuisine du Foyer Rural va être renouvelé et qu'il serait opportun de profiter de ces travaux pour relier les nouveaux équipements au gaz de ville et ainsi ne plus utiliser les deux bouteilles de gaz qui servent actuellement pour alimenter les cuisines.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article L 123-1;

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable ainsi qu'une demande d'autorisation pour modifier un ERP pour effectuer des travaux (raccordement des cuisines du Foyer Rural au réseau de gaz de ville),

Délibère et à l'unanimité :

- *autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et une demande d'autorisation de modifier un ERP relative à ces travaux;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

17. SUPPRESSION DE LA REGIE MINI-GOLF - 2015-070

Le Conseil Municipal a approuvé la destruction du mini-golf lors de la séance du 19 février. La régie pour le mini-golf n'a donc plus aucune utilité et doit être supprimée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2015-015 du 19 février 2015 autorisant la destruction du mini-golf,

Vu l'avis conforme du comptable public;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie de recettes « mini-golf ».

18. RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D 1408 - 2015-071

Robert ARNAULT rappelle que la commune a sollicité Val Touraine Habitat pour la cession pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle D 1408 pour y créer des places de stationnement. Val Touraine Habitat a émis un avis favorable à cette demande.

Une bande de 2 m serait laissée à Val Touraine Habitat pour permettre l'entretien de l'espace vert et le passage des tondeuses.

La commission « voiries - réseaux » a émis un avis favorable à ce projet.

Jeanine LABEC-BENFELE indique que cette acquisition ne permettra pas de résoudre totalement le problème du stationnement aux Quarts. Francis PORCHERON répond que cette réalisation devrait tout de même améliorer sensiblement la situation.

La création d'un parking devra certainement être accompagnée d'un marquage au sol pour laisser les trottoirs libres pour les piétons.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un problème de stationnement se pose rue Jacques Monod en raison d'un nombre insuffisant de places de stationnement.

Val Touraine Habitat, propriétaire de la parcelle D 1408, a donné un accord de principe sur la rétrocession de l'espace nécessaire sur cette parcelle pour l'euro symbolique pour y créer des places de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « voirie - réseaux » réunie le 19 mai,

Considérant la nécessité de créer des places de stationnement rue Jacques Monod,

Considérant l'accord de principe de Val Touraine Habitat pour une rétrocession pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle D 1408,

Délibère et décide à l'unanimité :

- d'acquérir une partie de la parcelle D 1408,*
- de prendre en charge l'établissement du bornage et du document d'arpentage par un géomètre,*
- de prendre en charge les frais liés à la rédaction de l'acte notarié,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à cette affaire.*

19. ACQUISITION DE L'ANCIEN GARAGE BLINDAL

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait été évoquée lors du Conseil Municipal du 24 avril 2014. Le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'installation de certaines activités de la Croix Rouge et de l'ADMR dans le local situé au 10, rue du Paradis (parcelle D 603) et avait chargé Monsieur le Maire de faire estimer le bien par les domaines.

Les domaines ont estimé ce bien le 21 novembre 2014 à 20 000 €.

L'acquisition de ce bâtiment correspond à la forte demande des deux associations de disposer d'un local pour leurs activités pour aider une population de plus en plus précarisée.

Un courrier a été adressé à M. BLINDAL afin qu'il établisse une promesse de vente unilatérale. M. BLINDAL a fait part à Monsieur le Maire, au cours d'entretiens oraux, qu'il rencontrait des difficultés pour vendre son bien car il allait être soumis au régime des plus-values.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire a envoyé un courrier d'explication au notaire comme il lui avait demandé. Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire passe la parole à M. BLINDAL pour qu'il donne plus d'explications sur les difficultés qu'il rencontre. M. BLINDAL indique qu'il a acquis ce bien via une location-bail avec promesse de rachat. Le titre de propriété a été établi en 2004 alors que tout était fini de payer en 2001, ce qui pose désormais des problèmes pour le calcul de la plus-value. M. BLINDAL a entrepris des démarches auprès des services des impôts à Loches et à Tours mais il n'a pas pu obtenir de réponses claires. Il a sollicité son notaire qui étudie actuellement le dossier. En l'état actuel et selon la proposition faite par la commune, M. BLINDAL devrait payer environ 6000 € et vendrait donc à perte.

Monsieur le Maire propose de ne pas délibérer pour le moment et d'attendre d'avoir plus d'éléments avant que le Conseil Municipal soit à nouveau saisi de cette question.

20. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZV 43

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour que la parcelle communale sur laquelle est implanté le terrain de bi-cross, soit reconvertie en terrain de pâturage.

Le terrain de bi-cross était censé être installé sur la parcelle ZV 43. Toutefois lors d'une visite sur le terrain, il a été constaté que l'équipement était situé sur trois parcelles communales et qu'un agriculteur bio faisait les foins sur ces parcelles.

Il est donc nécessaire de délimiter l'espace qui accueillera le pâturage tout en laissant la possibilité pour l'agriculteur bio de continuer à faucher les parcelles communales. Ce dossier demandant un travail complémentaire, le Conseil Municipal sera saisi ultérieurement pour la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de cette visite sur le terrain, des constructions illicites ont été trouvées sur les parcelles communales. De même, certaines parties communales ont été renfermées avec du grillage et un fossé a été comblé.

21. JARDIN SOLIDAIRE : CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE - 2015-72

Peony DE LA PORTE DES VAUX indique que la parcelle communale D 266 pourrait accueillir un jardin solidaire pour une famille bénéficiaire des aides de la Croix Rouge. La parcelle de 236 m² serait trop petite pour être divisée en deux terrains.

Le terrain sera clôturé par le bénéficiaire de la Croix Rouge avec le grillage récupéré au mini-golf par la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition de la parcelle D 266 pour y créer un jardin solidaire. Ce jardin solidaire serait mis à disposition de la Croix Rouge. Toute personne habitant la Commune de Ligueil, bénéficiaire des aides de la Croix Rouge et ne possédant pas de jardin privatif peut prétendre à devenir bénéficiaire du jardin selon les disponibilités. La gestion des demandes et le choix des bénéficiaires seraient confiés à l'Association.

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de convention avec la Croix Rouge,

Considérant que de nos jours le jardin n'est plus seulement un lieu de culture mais aussi un lieu de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges;

Considérant que le jardin joue un rôle d'animation de la vie locale en faisant la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité;

Considérant que le jardin permet également de retrouver la notion de cycles naturels et de rythmes des saisons, dans le souci du respect de l'environnement;

Considérant enfin les demandes de particuliers dont les conditions d'habitation ne leur permettent pas de disposer d'un espace nécessaire à la production de leurs légumes, leur permettant de pallier le cas échéant à une insuffisance de revenus, de disposer d'une activité peu onéreuse et / ou de jouir d'un espace extérieur,

Délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre la Commune et la Croix Rouge pour la mise à disposition de la parcelle D 266 afin d'y implanter un jardin solidaire,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.*

22. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : CAMPING MUNICIPAL - 2015-073

Afin d'assurer l'accueil des campeurs et la surveillance du site du 15 juin au 27 juin, il conviendrait de recruter un agent polyvalent au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (28/35 h) pour besoin saisonnier.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture estivale du camping municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 juin au 27 juin 2015 inclus.

L'agent assurera les fonctions d'accueil du camping municipal et le nettoyage des locaux du camping à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

23. INFORMATION CONCERNANT LE FESTIVAL DES PERCUFOLIES

Monsieur le Maire indique que les Percufolies sont un festival communautaire et non une fête locale. A ce titre, ce festival reçoit des financements du Conseil Départemental, de la CCGL et de la commune de Ligueil. Sur un budget de 25 800 €, la participation de la CCGL s'élève à 13 900 € et celle de la commune à 4 000 €.

Le festival n'a pas connu de progression en termes de fréquentation depuis son lancement. Par ailleurs, son organisation reposait sur 5/6 personnes et les services municipaux (moyens humains et techniques).

Pour l'année 2015, l'effort a été partagé avec la mise en place de deux équipes de bénévoles (une pour le matin et une autre pour le soir). Trois élus et trois agents communaux de Ligueil participeront cette année.

A partir de 2016, il apparaît nécessaire de refondre totalement l'organisation. Le festival sera remanié. Le contenu sera à revoir et la question de la gratuité devra être posée. Le festival coûte 40 € (fonds publics) par spectateur pour une fréquentation d'environ 700 personnes.

L'organisation pourrait être confiée à une association, comme c'est le cas pour de nombreux festivals.

24. INFORMATION CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le policier municipal intervient régulièrement en-dehors de ses heures habituelles de travail pour assurer les différentes missions qui lui sont confiées.

En conséquence, le régime indemnitaire (heures supplémentaires) devra être revu pour prendre en compte les besoins suivants :

- Lundi matin : mise en place du marché,
- Mardi matin : contrôle du stationnement réglementé sur certaines voies pour permettre le passage du camion benne du SMICTOM pour le ramassage des ordures ménagères,
- Week-ends et jours fériés : état des lieux et remise des clés pour les locations de salles communales et interventions techniques (sonorisation au Foyer Rural...),
- Cérémonies officielles, patriotiques et festives (défilé aux lampions du 14 juillet...),
- Interventions ponctuelles liées à des besoins relatifs à la sécurité.

Monsieur le Maire ajoute que le policier municipal intervient également pour la divagation des chiens errants et pour la manœuvre des vannes sur l'Esves.

Un nouveau projet de régime indemnitaire et de règlement intérieur sera soumis au Conseil Municipal après que le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion ait été consulté.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 11 juin 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.